



Fédération Algérienne de Football

Ligue Régionale de Football BATNA

Commission Régionale de Recours



PROCES VERBAL N°:02

Réunion du 05/01/2014

AFFAIRE N°02 :

Appel du club IR. OULED DJELLAL,
Rencontre JSK. AIN NAGA - IR. OULED DJELLAL (S) du 07.12.2013

- ✓ Appel recevable en la forme,
- ✓ Au fond,

- ↓ Attendu, que les réserves ont été inscrites sur la feuille de match par le secrétaire du club et non par l'arbitre (Article N°84/Amendements du 18 Août 2013).
- ↓ Attendu, que la L.W.F de Biskra n'a fait que juste application de la réglementation.

Par ces motifs et jugeant en dernier ressort, la Commission Régionale de Recours décide de confirmer la décision de la L.W.F de Biskra dans toutes ses parties.

AFFAIRE N°03 :

Appel du club IR. OULED DJELLAL,
Rencontre NR.TOGA- IR.OULED DJELLAL (S) du 21.12.2013

- ✓ Appel recevable en la forme,
- ✓ Au fond,

- ↓ Attendu, que les réserves ont été inscrites sur la feuille de match n'étaient pas conformes à l'article N°84/Amendements du 18 août 2013, non consignées par l'arbitre sur la feuille de match.
- ↓ Attendu, que la L.W.F de Biskra n'a fait que juste application de la réglementation en vigueur.

Par ces motifs et jugeant en dernier ressort, la Commission Régionale de Recours décide de confirmer la décision de la L.W.F de Biskra dans toutes ses parties.

Le Président
M.DJEBAILI

Le Secrétaire
M. BENAMMAR